

17 octobre 2005

N° 2005 - 3995

SGAM ETF Leveraged CAC 40

- Admission sur L'Eurolist le 19 octobre 2005 des parts du Fonds Commun de Placement SGAM ETF Leveraged CAC 40
- Contrat d'apporteur de liquidité

(Eurolist – NextTrack – Fonds structurés)

I - ADMISSION DES PARTS

A partir du 19 octobre 2005, admission sur l'Eurolist au sein du segment NextTrack, des parts du Fonds Commun de Placement SGAM ETF Leveraged CAC 40, référencé sur l'indice CAC 40.

Un nombre maximum de 100 millions de parts du FCP pourront être émises et donc admises sur l'Eurolist de EURONEXT PARIS S.A.

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'obtenir, dans la limite maximale de 200%, une exposition variable, évolutive et amplifiée à la hausse comme à la baisse à l'indice CAC 40.

La valeur liquidative et les cours de bourse des parts du FCP seront, à tout instant, supérieurs ou égaux à 50% de la valeur liquidative du FCP du dernier jour calendaire du mois civil précédent ⁽¹⁾ et, pour la période allant de la date de création du FCP au 31 octobre 2005 ⁽¹⁾, à 50% de la Valeur Liquidative d'Origine. Toutefois, en cas de baisse de l'indice CAC 40, ce mécanisme ne permet en aucun cas de limiter le risque de perte en capital qui peut être supérieure à 50% voire être totale compte tenu du mécanisme d'effet de levier.

⁽¹⁾ Si cette date n'est pas un Jour d'Etablissement de la Valeur Liquidative, le premier Jour d'Etablissement de la Valeur Liquidative précédent

II - CARACTERISTIQUES DES PARTS

Forme des parts :	Au porteur
Valeur liquidative d'origine :	1/100 ^{ème} du cours de clôture de l'indice CAC 40 publié le 18 octobre 2005
Nombre de parts souscrites :	1 400 000 parts (au 18 octobre 2005)
Procédure de souscriptions / rachats :	se référer au Prospectus complet.
Frais de gestion maximum :	0,60% TTC de l'actif net imputé sur le compte du FCP
Droit aux Dividendes :	Distribution annuelle et/ou capitalisation, possibilité de verser des acomptes.
Agent payeur :	SOCIETE GENERALE S.A
Droit applicable :	droit français
Fiscalité :	se référer au Prospectus complet. Les parts du FCP seront éligibles au PEA
Prospectus :	Agrément n° FCP20050705 du 04 octobre 2005 de l'Autorité des Marchés Financiers.

III - COTATION, REGLEMENT/LIVRAISON ET DESIGNATIONS AU BULLETIN DE EURONEXT PARIS

A partir du 19 octobre 2005 :

- 1- Cotation : en euros, en continu, groupe de cotation 18
- 2- Membres du marché animateurs: BNP Paribas Equities France (code : 578) et CA Cheuvreux (code : 536)
- 3- Règlement/livraison : ces parts seront admises dans la filière bourse des procédures RELIT. Les négociations seront compensées et garanties.
- 4- Désignation au bulletin de EURONEXT PARIS S.A. :
« SGAMCAC40 Leverage » – code ISIN : FR0010239186 - Mnémonique : L40
- 5- Codes de la Valeur Liquidative Indicative : « SGAMCAC40 Lev iNAV » – Code ISIN : QS0011009386; Mnémonique : VLL40.

IV - CONTRAT D'APPORTEUR DE LIQUIDITE

EURONEXT PARIS S.A. fait savoir qu'elle a conclu un contrat d'apporteur de liquidité avec les membres du marché BNP Paribas Equities France (code : 578) et CA Cheuvreux (code : 536) en vertu desquels ceux-ci se sont engagés à assurer, à compter du 19 octobre 2005 la tenue de marché des parts du SGAM ETF Flexible CAC 40.

En particulier, les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le FCP les conditions suivantes:

- CALYON:
 - un spread global maximum de 1% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé ;
 - un montant minimum de 1 000 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.
- BNP Paribas Equities France:
 - un spread global maximum de 0.60% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé ;
 - un montant minimum de 700 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du FCP seront notamment suspendues si l'indice CAC 40 n'est pas disponible ou en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Les Teneurs de Marchés s'assureront que le cours de bourse des parts du FCP ne s'écarte pas de plus de 1,50% de la Valeur Liquidative Indicative du FCP, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA.

Le contrat pourra être modifié ultérieurement par accord entre les parties, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et au spread entre le prix à la vente et le prix à l'achat.
